

DELIBERATION N° 13 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. GOETZ

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".

Depuis plusieurs années, la Ville de Ludres a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte).

La réussite de cette démarche entre la commune et les associations de son territoire permet de pouvoir l'élargir à l'ensemble du tissu associatif actif ludréen. De plus, dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les nouvelles conventions (première convention et renouvellement) intègrent désormais, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

Les associations à but sportif suivantes n'ont pas signé de convention d'objectifs et de moyens avec la commune :

- Hennion Gym Ludres,
- Ludres Marche,
- Club Handisport de Ludres,
- Impakt Ludres.

Au regard de l'objet de ces associations, de l'intérêt général communal de leurs actions et des moyens importants mis à leur disposition gratuitement, il convient de signer une convention d'objectifs, de moyens et mise à disposition d'installations avec chacune d'entre elles. Ces conventions régiront les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et ces associations. Les conventions sont signées pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois maximum soit une durée globale de 3 ans.

Le montant du ou des financements accordés à ces associations sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative) ou d'une délibération spécifique.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à préciser que ces conventions, notamment les objectifs, sont établies suite à des discussions avec les associations.

Je rappelle que nous versons 190 000 € de subventions aux associations ludréennes. Mais il ne faut pas oublier qu'à cela s'ajoute le coût des mises à disposition d'installation, de matériel et de personnel en cas de manifestation. Nous sommes donc au total à 800 000 €.

Merci au service comptabilité pour le travail accompli car désormais à l'assemblée générale de chaque association nous pouvons indiquer le coût de la subvention indirecte (mise à disposition d'installation, matériel, etc.) afin de montrer les efforts faits par la ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Hennion Gym Ludres ;
- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Ludres Marche ;
- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et le Club Handisport de Ludres ;
- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Impakt Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution des conventions.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.